

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cévins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâtie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montaillieur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

## Sommaire

### COMMUNICATIONS

### DELIBERATIONS

#### RESSOURCES HUMAINES

1. Ressources Humaines - Mise à jour du Régime Indemnitaire des agents de la collectivité  
- Abrogation de la délibération n°04 du 17 octobre 2023  
*Rapporteur : Philippe BRANCHE*
2. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs  
*Rapporteur : Philippe BRANCHE*
3. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement  
*Rapporteur : Philippe BRANCHE*
4. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité  
*Rapporteur : Philippe BRANCHE*
5. Ressources Humaines – Indemnité horaire de travail normal de nuit – Abrogation de la délibération n°4 du 7 avril 2022  
*Rapporteur : Philippe BRANCHE*
6. Ressources Humaines - Prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune  
*Rapporteur : Philippe BRANCHE*
7. Ressources Humaines – Organisation du temps de travail - Abrogation de la délibération n°09 du 19/12/2023  
*Rapporteur : Philippe BRANCHE*
8. Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire - Mandatement du CDG73 – Convention de participation pour le risque « Prévoyance »  
*Rapporteur : Philippe BRANCHE*
9. Ressources Humaines - Assurance collective des gestionnaires publics « APICO Groupe » - Contrat avec AMF Mutuelle d'assurances  
*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Albertville  
Allondaz  
Beaufort  
Bonvillard  
Césarches  
Cévins  
Cléry  
Cohennoz  
Crest-Voland  
Esserts-Blay  
Flumet  
Frontenex  
Gilly-sur-Isère  
Grésy-sur-Isère  
Grignon  
Hauteluce Les Saisies  
La Bâtie  
La Giétaz  
Marthod  
Mercury  
Montaillieur  
Monthion  
Notre-Dame-de-Bellecombe  
Notre-Dame-des-Millières  
Pallud  
Plancherine  
Queige  
Rognax  
Sainte-Hélène-sur-Isère  
Saint-Nicolas-la-Chapelle  
Saint-Paul-sur-Isère  
Saint-Vital  
Thénésol  
Tournon  
Tours-en-Savoie  
Ugine  
Venthon  
Verrens-Arvey  
Villard-sur-Doron

10. Ressources Humaines - Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du CdG73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

## FINANCES

11. Finances – Principe de remise gracieuse accordée sur les sommes indument perçues par la famille en cas de décès d'un agent du CIAS Arlysère

*Rapporteur : M. le Président*

12. Finances - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Versement du solde de la subvention 2024

*Rapporteur : M. le Président*

13. Finances – Versement d'une subvention du Budget principal du CIAS Arlysère au Budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

*Rapporteur : M. le Président*

14. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédit n° 3

*Rapporteur : M. le Président*

## PETITE ENFANCE

15. Petite enfance – Adoption du Projet d'établissement des EAJE 2024-2027 du CIAS Arlysère

*Rapporteur : Elisabeth REY*

16. Petite enfance – Création d'une nouvelle structure à Frontenex

*Rapporteur : Elisabeth REY*

17. Petite Enfance – Convention entre le CIAS Arlysère et la Commune de Crest Voland – Réalisation de la prestation de service « Gestion de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique » - Période du 23 décembre 2024 au 28 mars 2025

*Rapporteur : Elisabeth REY*

18. Petite Enfance – Accueil des jeunes enfants en séjour touristique – EAJE « Les P'tits Malins » à Crest Voland - Tarifs 2024-2025

*Rapporteur : Elisabeth REY*

19. Petite enfance – Convention de refacturation relative aux travaux d'amélioration de la crèche « Les Doudous » à Hauteluce entre la commune de Hauteluce et le CIAS Arlysère

*Rapporteur : Elisabeth REY*

20. Petite Enfance – Convention d'occupation de la salle municipale de La Bâthie pour le Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère – Année scolaire 2024-2025

*Rapporteur : Elisabeth REY*

21. Petite Enfance – Convention de partenariat entre le Relais Petite Enfance de Basse Tarentaise et la commune de Saint Paul sur Isère pour l'organisation de séances d'éveil autour du livre

*Rapporteur : Elisabeth REY*

22. Petite Enfance – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Ugine et le CIAS Arlysère

*Rapporteur : Elisabeth REY*

23. Petite enfance – Conventions de partenariat dans le cadre de la « Journée inter-services »

*Rapporteur : Elisabeth REY*

24. Petite Enfance – Convention de formation professionnelle « HACCP – Hygiène alimentaire en crèche » avec Nathalie MASSIT – Année 2024

*Rapporteur : Elisabeth REY*

## **ENFANCE-JEUNESSE**

25. Enfance-Jeunesse – Convention de mise à disposition de la salle de la Tourmotte à Tournon – Formation interne du service Enfance-Jeunesse

*Rapporteur : M. le Président*

26. Jeunesse - Conventions de partenariat avec les collèges du territoire : Collège Pierre Grange d'Albertville, Collège Joseph Fontanet de Frontenex et Collège St Paul de Saint Paul sur Isère pour l'année scolaire 2024-2025

*Rapporteur : M. le Président*

27. Jeunesse - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Règlement de fonctionnement – Année scolaire 2024-2025

*Rapporteur : M. le Président*

## **PERSONNES AGEES**

28. Personnes âgées – Animations séniors – Modalités de partenariat avec les intervenants pour l'année 2024 – Abrogation de la délibération n°28 du 13 février 2024

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

29. Personnes âgées – Animations seniors – Tarifs 2025

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

30. Personnes âgées - Convention de partenariat avec le Lycée professionnel Le Grand Arc à Albertville pour l'intervention d'élèves au sein de l'Accueil de jour Thérapeutique d'Albertville – Année scolaire 2024-2025

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

31. Personnes âgées - Convention de partenariat avec l'ERA Le Mirantin à Albertville pour l'intervention d'élèves au sein de l'Accueil de jour Thérapeutique d'Albertville – Année scolaire 2024-2025

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

32. Personnes âgées – EHPAD Floréal à Frontenex – Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre le CIAS Arlysère et SUD EST RESTAURATION

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

33. Personnes âgées – Mise en vente des biens mobiliers de la cuisine centrale de l'EHPAD La Bailly à La Bâthie

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

34. Personnes âgées – Résidence autonomie Les Gentianes à Ugine - Convention de partenariat avec le Club de Tennis de table d'Albertville – 2<sup>ème</sup> semestre 2024

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

35. Personnes âgées – Convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors avec l'association nationale pour le déploiement du service civique solidarité seniors 2024-2025

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

## **QUESTIONS ORALES**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROCES VERBAL

**Mardi 24 septembre 2024**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cévins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montailler, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni le Mardi 24 septembre 2024 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 29 / Quorum : 15**

**Nombre d'administrateurs présents : 17**

**Nombre d'administrateurs représentés : 3**

## *Administrateurs présents :*

Marie-Claude	ANSANAY ALEX
Sandrine	BERTHET
Philippe	BRANCHE
Davy	COUREAU
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
Laurent	GRAZIANO
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Elisabeth	REY
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

## *Administrateurs représentés :*

Irène CHAPUY	Ayant donné pouvoir à Elisabeth REY
Jean-François DURAND	Ayant donné pouvoir à Davy COUREAU
François GAUDIN	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD

**Administrateurs excusés :** Fatiha BRIKoui AMAL, Mustapha HADDOU, Naïma KIROUANI, Patrick POUPELLOZ

**Sophie GHIRON**, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

\*\*\*

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2024 A ALBERTVILLE

*Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de modifier le rapporteur pour les délibérations Petite Enfance de la n°15 à la n°24 en l'absence de Mustapha HADDOU. Les délibérations seront rapportées par Elisabeth REY.

*Le Conseil d'administration en prend acte.*

## COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil d'Administration consultables en ligne sur le site [www.arlysere.fr](http://www.arlysere.fr)
- ❖ Décision n°2024-014 : Modification de la délégation de signature à Madame Sophie GHIRON, Directrice générale du CIAS Arlysère – Abrogation de l'arrêté n°2023-002
- ❖ Décision n°2024-015 : Administration générale – Mise à disposition au CIAS Arlysère d'un véhicule appartenant au GILLY SAVOIE BASKET

Cette mise à disposition s'est effectuée les 9-12-13-14 août 2024 pour un coût total de 220 €.

## AUTRES COMMUNICATIONS

Sophie GHIRON informe l'assemblée que des évaluations de la qualité des établissements conformément au nouveau dispositif d'évaluation construit par la Haute Autorité de Santé (HAS) sont en cours. La gouvernance, les résidents, le personnel sont interrogés. La résidence des 4 Vallées à Albertville, l'Accueil de jour Thérapeutique à Albertville, la RA d'Ugine ainsi que l'EHPAD de La Bâthie ont déjà été contrôlés et l'évaluation est en cours sur l'EHPAD de Frontenex.

Les rapports sont publics et disponibles sur la plateforme SYNAE.

Il est proposé lors d'un prochain Conseil d'établir un rendu de ces évaluations à partir des plans d'action mis en œuvre.

### ❖ Programme Semaine Bleue 2024

Le programme de la Semaine Bleue édition 2024 est présenté par Philippe BRANCHE. Toutes les manifestations sont gratuites pour les personnes de 60 ans et + habitant sur le territoire et elles se déroulent sur tout le territoire d'Arlysère.

DATES	LIEUX	ANIMATION/ATELIER
LUNDI 30 SEPTEMBRE	MARTHOD	ATELIER COLLABORATIF DE PARTAGE D'IDÉES
	ALBERTVILLE	THÉ CINÉ « LE GRAND BAL »

	LA BÂTHIE	ATELIER « ÉQUILIBRE »
	UGINE	ANIMATION AVEC L'HUMORISTE MICHEL RAFFAËLLI
	BEAUFORT	REPRÉSENTATION DE CITHARINS
	FLUMET	VISITE DU MOULIN À TIENNE
MARDI 1 OCTOBRE	MONTAILLEUR	STAGE DE CONDUITE
	MERCURY	ATELIER DE SOPHROLOGIE
	ALBERTVILLE	THÉ PATRIMOINE : DÉCOUVERTE ACTIVE SUR LA PISTE DES JEUX OLYMPIQUES
MERCREDI 2 OCTOBRE	ALBERTVILLE	JOURNÉE PORTES OUVERTES DE L'AGENCE TRA MOBILITÉ À ALBERTVILLE
	ALBERTVILLE	VISITE GUIDÉE DU DÔME THÉÂTRE ET DISCUSSION AUTOUR DES SPECTACLES
	FRONTENEX	CONFÉRENCE / DÉBAT : COMMENT FAIRE FACE AUX ARNAQUES DE LA VIE COURANTE ?

DATES	LIEUX	ANIMATION/ATELIER
JEUDI 3 OCTOBRE	UGINE	ATELIER « STUDIO PHOTO BRUMES ET REMÈDES »
	ND DES MILLIÈRES	ATELIER « AUTO MASSAGE DES MAINS »
	GRIGNON	ATELIER SPORTIF/CUISINE ET CONFÉRENCE SUR L'ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE
VENDREDI 4 OCTOBRE	LA BÂTHIE	ATELIER « YOGA SUR CHAISE »
	CLÉRY	ATELIER « INITIATION ET PRATIQUE DE DANSES DE SALON FESTIVES »
	UGINE	CONFÉRENCE SUR L'AUTOMÉDICATION ET LA IATROGÉNIE MÉDICAMENTEUSE
	ALBERTVILLE	ATELIER « INITIATION DE DANSES ASSISES »

\*\*\*

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### DELIBERATIONS

#### RESSOURCES HUMAINES

##### **1. Ressources Humaines - Mise à jour du Régime Indemnitaire des agents de la collectivité - Abrogation de la délibération n°04 du 17 octobre 2023**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour application à certains corps d'infirmiers/infirmières relevant de la catégorie B du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la délibération n°04 du 17 octobre 2023 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des agents du CIAS Arlysère,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 septembre 2024,

La présente délibération vient se substituer à l'ensemble des précédentes délibérations définissant les règles d'attribution du RIFSEEP et permettant le versement de l'IFSE et du CIA applicables aux agents du CIAS ARLYSERE.

Dans un objectif d'attractivité, il est proposé de créer un nouveau groupe de fonctions afin de pouvoir recruter à des niveaux de rémunération correspondant à ceux du marché du travail, dans le cadre d'emplois des médecins.

Il convient également de modifier les modalités de versement du CIA afin de permettre à tous les agents de le percevoir en fonction du pourcentage attribué, en début d'année suivant l'entretien professionnel et d'en apporter un traitement plus équitable et directement en lien avec la manière de servir.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier les modalités de versement du CIA ainsi que de prendre en compte la création d'un groupe de fonction dans le cadre d'emploi des médecins à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 selon le dispositif suivant :

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires appartenant aux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Seront également concernés, les agents contractuels mensualisés en CDD ou en CDI de droit public.

### **Article 2 : Montants de références**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Il est proposé que les montants du régime indemnitaire accordé aux agents soient fixés dans les limites de ceux applicables à l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Critères de modulation**

#### **A. Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Les modalités de modulation de l'IFSE selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents s'appuieront sur la mesure de l'écart entre les compétences détenues par l'agent et le niveau requis par le poste.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100 % d'un montant individuel de référence. Ce montant individuel de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté au sein de la présente délibération.

Le montant individuel du CIA sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. L'appréciation portera notamment sur les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus,
- Réalisation des objectifs,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou expertise,
- Respect des délais d'exécution.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels :

- Appréciation « Excellent / très bon » : 100 % de la part variable
- Appréciation « Bon » : 75 % de la part variable
- Appréciation « Satisfaisant » : 50 % de la part variable
- Appréciation « A parfaire » : 25 % de la part variable
- Appréciation « Non satisfaisant » : 0 % de la part variable

La part variable fera l'objet d'un versement annuel sur le début de l'année N+1, ou au retour de l'agent absent à la suite de l'entretien professionnel. Le CIA est non reconductible d'une année sur l'autre.

#### **Article 4 : Détermination des groupes de fonctions de la collectivité**

Groupe de fonction	Sous-groupe de fonction	Libellé groupe de fonction	DEFINITION	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DE L'IFSE A TITRE INDICATIF	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DU CIA A TITRE INDICATIF
<b>CATEGORIE A</b>					
GF0 - Cas dérogatoire au protocole	GF0-1	Emplois de médecins	- Garantit la pérennité du projet de soins s'intégrant dans le projet d'établissement - Rédige les documents institutionnels -Participe à la coopération avec les	43 180 €	7 620 €

<b>de temps de travail</b>			établissements de santé, les réseaux et les professionnels libéraux - Contribue au déroulement et à la finalisation de projets institutionnels - Anime l'équipe de soins - Evalue et suit les résidents		
<b>GF1</b>	<b>GF1-1</b>	<b>Emplois direction générale</b>	- Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services - Anime, coordonne et pilote l'organisation en cohérence avec les orientations générales	36 210 €	6 390 €
	<b>GF1-2</b>	<b>Emplois direction générale</b>	- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services - Anime, coordonne et pilote l'organisation par des arbitrages stratégiques et opérationnels en cohérence avec les orientations générales	36 210 €	6 390 €
<b>GF2</b>	<b>GF2-1</b>	<b>Emplois de direction de proximité</b>	- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur - Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales	32 130 €	5 670 €
	<b>GF2-2</b>	<b>Emplois de direction de proximité</b>	- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur - Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité	32 130 €	5 670 €

			<p>en cohérence avec les orientations générales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure la responsabilité d'un pôle avec un poids de poste moins important au regard du budget géré et de l'effectif du pôle.</li> </ul>		
	GF2-3	<b>Emplois de direction de proximité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anime, coordonne et pilote le ou les services relevant de sa direction</li> <li>- Assure le management stratégique et/ou opérationnel de son secteur d'activités</li> <li>- Impulse des projets à l'intérieur de sa direction ou des projets transversaux</li> </ul>	25 500 €	4 500 €
GF3	GF3-1	<b>Encadrement de proximité ou expertise particulière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Met en œuvre les politiques publiques à l'échelle d'un service</li> <li>- Participe à l'adéquation entre les compétences attendues et les orientations</li> <li>-Assure le management opérationnel</li> </ul>	25 500 €	4 500 €
GF4	GF4-1	<b>Référent technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique</li> <li>-Peut suppléer le responsable</li> </ul>	20 400 €	3 600 €
	GF4-2	<b>Chargés de mission, chefs de projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Met en œuvre le ou les projets confié(s)</li> <li>- Propose et construit des outils de suivi et d'analyse des interventions afin de rendre compte des programmes d'actions réalisés ou en cours</li> </ul>	20 400 €	3 600 €
	GF4-3	<b>Emploi à forte technicité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilise des compétences techniques et théoriques sur des situations complexes</li> <li>- Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité...)</li> </ul>	20 400 €	3 600 €
<b>CATEGORIE B</b>					
GF5	GF5-1	<b>Encadrement de petite équipe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure un rôle de référent technique ou administratif auprès de l'équipe</li> <li>- Accompagnement des équipes</li> <li>- Peut suppléer le(la) chef(fe) de service ou le(la) directeur(trice)</li> <li>- Mise en cohérence des pratiques avec l'évolution des dispositifs réglementaires</li> </ul>	17 480 €	2 380 €

GF6	GF6-1	Référent technique	- Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique.	16 015 €	2 185 €
GF7	GF7-1	Fonction d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture	- Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité...)	14 650 €	1 995 €
<b>CATEGORIE C</b>					
	GF8-1	Encadrement intermédiaire d'équipe	- Assure l'encadrement d'une équipe de terrain avec des qualifications spécifiques	11 340 €	1 260 €
	GF8-2	Emplois d'application nécessitant des compétences spécifiques	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définis par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement	11 340 €	1 260 €
GF8	GF8-3	Emplois exercés au domicile du public	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définis par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement	11 340 €	1 260 €
	GF8-4	Emplois d'application nécessitant une certification ou détenant un diplôme non obligatoire ou soumis à de fortes sujétions	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définis par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement - Occupe un emploi avec des sujétions particulières (horaires irréguliers, pénibilité ou autres)	11 340 €	1 260 €
GF9	GF9-1	Emplois d'application	- Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement - Mobilise les connaissances en lien avec les missions définis par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à	10 800 €	1 200 €

		sa hiérarchie directe	
--	--	-----------------------	--

#### Article 5 : Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE et du CIA pour absence

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.
- L'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.
- Pendant les congés annuels, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA sont suspendus
- En application de l'article L. 714-6 du code général de la fonction publique (*ancien article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984*) l'IFSE et le CIA seront maintenus dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

#### Article 6 : Cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités également cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

## **Article 7 : Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel**

En application des dispositions de l'article L.5111-7 du Code Général des Collectivité Territoriales, les agents changeant d'employeur à la suite de la fusion d'EPCI ou de transfert de compétences conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il est expressément précisé que ce régime indemnitaire est alors figé en montants.

## **Dispositions particulières**

Il est décidé :

- Le maintien à titre individuel du régime indemnitaire de transfert si l'agent le souhaite.
- Le maintien du montant du régime indemnitaire à titre individuel si la nouvelle cotation du poste, lors de la mise en œuvre du nouveau dispositif, définit un montant inférieur à celui détenu précédemment.
- L'attribution d'un complément indemnitaire en cas de remplacement, sur décision expresse de l'autorité territoriale.
- Dès lors que le collaborateur opte pour le nouveau Régime Indemnitaire, la prime annuelle issue des collectivités d'origine est de fait intégrée et mensualisée.

## **Article 8 : Clause de sauvegarde**

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP conserveront s'ils y ont intérêt, à minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du régime indemnitaire.

## **Article 9 : Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité d'intégrer l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou mandataire suppléant, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

### **A. Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou du mandataire suppléant pour la période durant laquelle ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie.

Elle sera versée annuellement durant l'année N+1 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### B. Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

#### Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

#### Article 11 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *abroge la délibération n°04 du 17 octobre 2023 ;*
- *approuve la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS ARLYSERE telle que présentée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

**Sophie GHIRON** précise qu'un médecin coordonnateur a été recruté à mi-temps sur l'EHPAD de Frontenex ce qui est une très bonne nouvelle. Il prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

## **2. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/11/2024	Enfance Jeunesse		Adjoint d'animation TC	Régularisation
01/11/2024	Enfance Jeunesse		Adjoint d'animation 31h30	Régularisation
01/10/2024	Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 25h30	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 33h	Régularisation temps de travail
01/11/2024	Enfance Jeunesse	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation TC	.	Création
01/11/2024	Petite enfance		Agent social TC	Régularisation
01/11/2024	Petite enfance		Agent social TC	Régularisation
01/11/2024	Petite enfance		Assistante maternelle	Régularisation
01/11/2024	Petite enfance		Assistante maternelle	Régularisation
01/11/2024	Petite enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Recrutement
01/11/2024	Petite enfance	Cadre d'emplois des Psychomotriciens 28h		Recrutement
01/11/2024	Petite enfance	Cadre d'emplois des Psychomotriciens TC		Recrutement
01/11/2024	Petite enfance	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 17h30		Création

01/10/2024	Petite enfance		Attaché TC	Suppression promotion interne
01/10/2024	EHPAD Frontenex	Cadre d'emplois des Médecins 17h30		Recrutement
01/10/2024	EHPAD Frontenex	Cadre d'emplois des Animateurs TC		Création
22/04/2025	EHPAD Frontenex	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Pérennisation du poste
01/06/2025	EHPAD Frontenex	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Pérennisation du poste
01/10/2024	EHPAD Frontenex		Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe TC	Suppression promotion interne
01/10/2024	EHPAD Frontenex		Infirmière en soins généraux TC	Régularisation
01/10/2024	EHPAD Frontenex		Cadre d'emplois des Infirmières en soins généraux TC	Régularisation
01/10/2024	EHPAD Frontenex	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe TC		Mutation
01/01/2022	EHPAD La Bâthie	Infirmière en soins généraux TC	Infirmière en soins généraux 29h45	Régularisation
01/01/2022	EHPAD La Bâthie	Infirmière en soins généraux TC	Infirmières en soins généraux 29h45	Régularisation
01/01/2022	EHPAD La Bâthie	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe TC	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe 29h45	Régularisation
01/10/2024	EHPAD La Bâthie		Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe 33h	Régularisation
01/10/2024	EHPAD La Bâthie		Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe 3h30	Régularisation
01/11/2024	EHPAD La Bâthie		Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe 17h30	Régularisation
01/01/2025	EHPAD La Bâthie		Aide-soignant classe normale TC	Régularisation
01/03/2025	EPHAD Ugine	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Pérennisation du poste
01/11/2024	EPHAD Ugine	Cadre d'emplois des Animateurs et des Adjoints d'animation TC		Recrutement
01/07/2021	SAAD	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC		Régularisation
01/03/2021	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 24h30		Régularisation
01/11/2024	SAAD	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe 31h30	Régularisation temps de travail
01/10/2024	SAAD		Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe 25h	Régularisation

01/07/2024	SAAD		Agent social 12h30	Régularisation
01/11/2024	SAAD		Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe 28h16	Régularisation
01/11/2024	SAAD		Agent social 28h	Régularisation
01/11/2024	SAAD		Agent social 24h	Régularisation
01/11/2024	SAAD		Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe 28h	Régularisation
01/11/2024	SSIAD	Cadre d'emplois des Aides-soignants 15h		Pérennisation du poste
01/11/2024	SSIAD	Cadre d'emplois des Aides-soignants 4h30		Pérennisation du poste
01/11/2024	SSIAD	Cadre d'emplois des Aides-soignants 15h		Pérennisation du poste
01/11/2024	SSIAD	Cadre d'emplois des Aides-soignants 17h30	Aide-soignant classe normale 17h30	Recrutement
01/11/2024	SSIAD	Cadre d'emplois des Aides-soignants TC		Création
01/11/2024	SSIAD	Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux 28h		Création
01/11/2024	SSIAD	Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins	Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins 28h	Recrutement
01/11/2024	SSIAD		Aide-soignant classe normale 28h	Régularisation
01/11/2024	SSIAD		Aide-soignant classe normale 28h	Régularisation
01/11/2024	SSIAD		Aide-soignant classe normale 28h	Régularisation
01/11/2024	SSIAD	Cadre d'emplois des Aides-soignants 21h	Aide-soignant classe normale 21h	Recrutement
01/11/2024	SSIAD	Cadre d'emplois des Aides-soignants 24h30	Aide-soignant classe normale 24h30	Recrutement
01/11/2024	SSIAD	Cadre d'emplois des Aides-soignants 31h30	Aide-soignant classe normale 31h30	Recrutement

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 septembre 2024.

Les crédits sont prévus au budget.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

### 3. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF
01/11/2024	Service Autonomie à Domicile	Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs / Infirmiers en soins généraux / Cadres de santé / Attachés TC	Diplôme niveau bac+3 ou supérieur	Création
01/11/2024	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 17h30	Pas de diplôme spécifique requis	Pérennisation du poste
01/11/2024	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 17h30	Pas de diplôme spécifique requis	Pérennisation du poste
01/11/2024	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 21h	Pas de diplôme spécifique requis	Pérennisation du poste
01/11/2024	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 21h	Pas de diplôme spécifique requis	Pérennisation du poste
01/11/2024	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 24h	Pas de diplôme spécifique requis	Pérennisation du poste
01/11/2024	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 24h30	Pas de diplôme spécifique requis	Pérennisation du poste
01/11/2024	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 24h30	Pas de diplôme spécifique requis	Pérennisation du poste
01/11/2024	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 28h	Pas de diplôme spécifique requis	Pérennisation du poste
01/11/2024	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 28h	Pas de diplôme spécifique requis	Pérennisation du poste
01/11/2024	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 31h30	Pas de diplôme spécifique requis	Pérennisation du poste
01/11/2024	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 31h30	Pas de diplôme spécifique requis	Pérennisation du poste
01/11/2024	SSIAD	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs / Rédacteurs TC	Baccalauréat ou équivalent	Création

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

*Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 septembre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

#### **4. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 septembre 2024,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels au titre des années 2024/2025 pour faire face :

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Auxiliaire de puériculture classe normale	Petite enfance	1	17h30	01/01/2025	31/12/2025	B	373	517
Adjoint technique	Petite enfance	1	17h30	01/01/2025	31/08/2025	C	366	387
Agent social	Petite enfance	2	35h	01/01/2025	31/08/2025	C	366	387
Agent social	Petite enfance	1	35h	01/01/2025	31/03/2025	C	366	387
Agent social	Petite enfance	1	35h	01/01/2025	30/06/2025	C	366	387
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Petite enfance	10	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Petite enfance	2	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Petite enfance	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des EJE	Petite enfance	3	35h	01/01/2025	31/12/2025	A	395	632
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	Petite enfance	6	35h	01/01/2025	31/12/2025	B	373	560
Assistante maternelle	Petite enfance	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	Sans	-	-
Psychomotricien	Petite enfance	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	A	395	678
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Petite enfance	2	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Enfance jeunesse	8	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Agent social	EHPAD Ugine	2	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	387
Aide-soignant classe normale	EHPAD Ugine	2	35h	01/01/2025	31/12/2025	B	373	517
Cadre d'emplois des Agents sociaux	EHPAD Ugine	7	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478

Cadre d'emplois des Adjoints techniques	EHPAD Ugine	2	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Aides-soignants	EHPAD Ugine	5	35h	01/01/2025	31/12/2025	B	373	560
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux	EHPAD Ugine	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	A	395	727
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	EHPAD Ugine	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Animateurs	EHPAD Ugine	1	35	01/10/2024	30/09/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Agents sociaux	SAAD	15	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Téléalarme / Portage repas	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs	Service Autonomie à domicile	1	35h	16/10/2024	15/11/2025	A	395	632
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux	Service Autonomie à domicile	1	35h	16/10/2024	15/11/2025	A	395	727
Cadre d'emplois des Cadres de santé	Service Autonomie à domicile	1	35h	16/10/2024	15/11/2025	A	465	826
Cadre d'emplois des Attachés	Service Autonomie à domicile	1	35h	16/10/2024	15/11/2025	A	395	835
Agent social	EHPAD Frontenex	1	35h	01/01/2025	09/06/2025	C	366	387
Agent social	EHPAD Frontenex	1	35h	01/01/2025	19/07/2025	C	366	387
Agent social	EHPAD Frontenex	3	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	387
Agent social	EHPAD Frontenex	7	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	387
Adjoint technique	EHPAD Frontenex	2	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	387
Aide-soignant classe normale	EHPAD Frontenex	4	35h	01/01/2025	31/12/2025	B	373	517
Infirmier en soins généraux	EHPAD Frontenex	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	A	395	678
Adjoint d'animation	EHPAD Frontenex	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	387
Adjoint administratif	EHPAD Frontenex	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	387

Ergothérapeute	EHPAD Frontenex	1	17h30	01/01/2025	31/12/2025	A	395	678
Agent social	EHPAD Frontenex	1	35h	01/01/2025	21/04/2025	C	366	387
Agent social	EHPAD Frontenex	1	35h	01/01/2025	31/05/2025	C	366	387
Agent social	EHPAD Frontenex	1	35h	07/10/2024	04/08/2025	C	366	387
Psychologue classe normale	EHPAD La Bâthie	1	3h30	01/01/2025	31/12/2025	A	395	678
Agent social	EHPAD La Bâthie	4	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	387
Agent social	EHPAD La Bâthie	3	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	387
Aide-soignant classe normale	EHPAD La Bâthie	4	35h	01/01/2025	31/12/2025	B	373	517
Infirmier en soins généraux	EHPAD La Bâthie	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	A	395	678
Adjoint administratif	EHPAD La Bâthie	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	387
Cadre d'emplois des Cadres de santé	EHPAD La Bâthie	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	A	465	826
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux	EHPAD La Bâthie	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	A	395	727
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	SSIAD	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Rédacteurs	SSIAD	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Aides-soignants	SSIAD	3	35h	01/01/2025	31/12/2025	B	373	560
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux	SSIAD	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	A	395	727
Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins	SSIAD	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	C	367	478
Cadre d'emplois des Agents sociaux	SSIAD	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Agents sociaux	RA Les Gentianes	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	RA Les Gentianes	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emploi	RA Les 4	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478

des Adjoints administratifs	Vallées							
-----------------------------	---------	--	--	--	--	--	--	--

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IB minimum	IB maximum
Cadre d'emplois des Médecins	Service Autonomie à domicile	1	35h	16/10/2024	15/11/2025	A	542	HEBbis3

- à l'accroissement saisonnier d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Petite enfance	4	35h	15/12/2024	15/06/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	Petite enfance	2	35h	15/12/2024	15/06/2025	B	373	560
Agent social	EHPAD Frontenex	2	35h	01/06/2025	30/09/2025	C	366	387
Agent social	EHPAD Frontenex	6	35h	01/06/2025	30/09/2025	C	366	387
Aide-soignant classe normale	EHPAD Frontenex	4	35h	01/06/2025	30/09/2025	B	373	517
Adjoint d'animation	EHPAD Frontenex	1	35h	01/06/2025	30/09/2025	C	366	387
Agent social	EHPAD La Bâthie	3	35h	01/06/2025	30/09/2025	C	366	387
Agent social	EHPAD La Bâthie	2	35h	01/06/2025	30/09/2025	C	366	387
Aide-soignant classe normale	EHPAD La Bâthie	3	35h	01/06/2025	30/09/2025	B	373	517

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°1 du 24 septembre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité,

- charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;
- précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
  - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
  - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 du 24 septembre 2024 pour les agents non titulaires,
- prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;
- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024

## 5. Ressources Humaines – Indemnité horaire de travail normal de nuit – Abrogation de la délibération n°4 du 7 avril 2022

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu les décrets n°76-208 du 24 février 1976 et n°61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire de travail normal de nuit,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnité du travail de nuit dans la Fonction Publique Hospitalière, transposable dans la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que certains personnels du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère peuvent effectuer une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, aux agents relevant des cadres d'emplois suivants la revalorisation de l'indemnité de travail de nuit :

- Cadres de santé paramédicaux
- Sage-femmes
- Infirmiers en soins généraux
- Infirmiers
- Puéricultrices
- Techniciens paramédicaux
- Pédicures podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens
- Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes
- Aides-soignants
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins

Pour les fonctionnaires, le montant de l'indemnité horaire pour travail de nuit est égal à 25 % de la somme du traitement indiciaire brut pris en compte pour leur valeur annualisée applicable à chaque agent au moment de l'exécution des travaux de nuit, divisée par 1 820, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.

Pour tous les autres cadres d'emplois, l'indemnisation horaire pour travail de nuit reste celle prévue l'arrêté du 30 août 2001 qui en fixe les taux, à savoir une indemnité de nuit de 0,17 € par l'heure, majorée en cas de travail intensif de 0,80 €.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 Septembre 2024,  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Il est précisé que cette majoration ne concerne pas tous les agents qui travaillent de nuit ce n'est que pour certains grades.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- abroge la délibération n°04 du 7 avril 2022 ;
- attribue aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère l'indemnité horaire de travail normal de nuit ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

## **6. Ressources Humaines - Prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale confie à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale le soin de déterminer « le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Si précédemment le dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat pouvait être aisément transposé dans les collectivités territoriales, il convient de souligner qu'il ne s'impose plus en l'état puisque, les lois n° 83.634 et n° 84.53 ont « libéralisé » l'action sociale dans les collectivités territoriales.

Aussi, le dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat ne représente qu'un des éléments de la mise en œuvre de l'action sociale dans une collectivité locale, cette dernière peut éventuellement décider d'externaliser ce type de prestations auprès d'entreprises ou organismes spécialisés dans les prestations d'action sociale.

La présente délibération a pour objet de déterminer les prestations d'action sociale directement gérées et délivrées par le CIAS Arlysère.

<b>Récapitulatif des prestations d'action sociale</b> <b>Taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>			
Nature	Taux	Plafond Indiciaire (indice brut)	Conditions particulières
<b>Allocation pour enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans</b>	183 € par mois		Enfant de moins de 20 ans
<b>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage</b>	Versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	Pas de plafond indiciaire	Enfant entre 20 et 27 ans

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 septembre 2024,

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve les prestations d'action sociale directement gérées et délivrées par le CIAS Arlysère telles que présentées ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

## 7. Ressources Humaines – Organisation du temps de travail - Abrogation de la délibération n°09 du 19/12/2023

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 1°,

Vu la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT,

Vu la Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2024,

Un protocole d'accord sur le temps de travail a été instauré en 2021. Il détermine les règles communes destinées à l'ensemble des services et des agents de la Communauté d'Agglomération Arlysère et de son CIAS, en matière d'organisation et de gestion du temps de travail.

Il vise à :

- Respecter les dispositifs réglementaires en vigueur sur le temps de travail,
- Harmoniser les pratiques d'organisation et de gestion du temps de travail pour plus d'équité.

Depuis, il a subi plusieurs modifications au fil des années pour adapter le modèle au fonctionnement de la collectivité.

Il est proposé d'adopter de nouvelles modifications suivantes pour adapter la gestion du temps de travail aux groupes de fonctions :

### **1. Cycle de travail pour les agents dont le poste prévoit un groupe de fonction entre le GF 9-1 et le GF 3-1**

Les projets de service préciseront l'organisation du temps de travail sur la base d'un cycle de 35h.

Ce temps de travail, pour un temps complet, pourra être réalisé sur un rythme de :

- 5 jours (semaine type = 5 jours x 7h00)
- 4,5 jours (avec une ½ journée d'absence fixe par semaine, ou 1 jour tous les 15 jours, ou 2 jours par mois)
- A titre exceptionnel 4 jours

Le temps de travail crédité au-delà de 35h est compensé par des Jours de Réduction du Temps de Travail (JRTT) de la façon suivante :

- ½ journée par semaine
- 1 jour tous les 15 jours
- 2 jours par mois : dans cette hypothèse, ces jours peuvent être « cumulés », glissants sur l'année afin de créditer du temps. Ainsi, à titre d'exemple, un agent ayant droit à 2 jours par mois, n'ayant pas pris ces jours pendant 3 mois, pourra prendre 6 jours d'un seul coup, ou en plusieurs fois.

Dans tous les cas, les nécessités de service devront impérativement être respectées.

### **2. Cycle de travail pour les agents dont le poste prévoit un groupe de fonction entre le GF 2-3 et le GF 1-1**

#### **Personnels concernés**

L'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 prévoit le système du Forfait-jours qui est un régime de travail spécifique.

Il s'applique aux agents chargés de fonctions d'encadrement, de conception ou de contrôle, dont la nature des fonctions ne les conduit pas à suivre l'horaire collectif applicable au sein du service ou de l'équipe ou qui bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail peut, le cas échéant, faire l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces agents.

#### **Fonctionnement**

L'application du système du forfait-jours permet de comptabiliser la durée du travail du cadre en nombre de jours travaillés dans l'année et non en heure.

Ce régime particulier se traduit donc par la détermination d'un nombre de jours travaillés dans l'année et l'attribution d'une compensation sous forme de jours supplémentaires de réduction du temps de travail.

Les agents concernés par ce système ne pourront donc pas générer d'heures supplémentaires susceptibles d'être indemnisées ou récupérées.

L'article 10 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction publique territoriale ne prévoit pas de modalités de calcul.

L'article 12 du décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail dans la Fonction publique hospitalière peut servir de référence. Celui-ci prévoit un décompte de jours fixé à 208 jours travaillés par an (jours ouvrés) avec déduction de 23 jours de réduction du temps de travail (RTT). Le nombre de jours ARTT est proratisé au temps de travail de l'agent et à la date de mise en œuvre du dispositif. Le planning des agents concernés est organisé sur 5 jours hebdomadaires exclusivement et sur une base horaire de 39 heures.

La règle du décompte des jours ARTT en cas de congés pour raison de santé s'applique :  $Q = 228 \div 23 = 9,91$  ; dès que l'absence atteint 10 jours, une journée d'ARTT est déduite du capital de 23 jours.

Le forfait-jours pourra être attribué à titre dérogatoire aux agents d'autres groupes de fonction, par nécessité de service et après accord express de la Direction Générale.

#### **Mise en œuvre du forfait-jours**

Les agents concernés par cette nouvelle organisation du travail sont informés par écrit.

Tous les services seront soumis au protocole d'accord.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- abroge la délibération n°9 du 19/12/2023 ;
- approuve le protocole relatif au temps de travail au sein du CIAS Arlysère applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

## **8. Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire - Mandatement du CDG73 – Convention de participation pour le risque « Prévoyance »**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

L'article L.827-9 du Code général de la Fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L.827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la Fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L.827-5 du Code général de la Fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50 % de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque «Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque «Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par le CIAS Arlysère au Cdg73, après avis du Comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, le CIAS Arlysère conserve l'entièr liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que le CIAS Arlysère versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité social territorial.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;*
- *mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte du CIAS Arlysère la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engager à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs ;*
- *prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération du CIAS Arlysère ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

## **9. Ressources Humaines - Assurance collective des gestionnaires publics « APICO Groupe » - Contrat avec AMF Mutuelle d'assurances**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un régime uniifié de responsabilité financière des gestionnaires publics est entré en vigueur. Il met fin au régime dual qui distinguait la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, d'une part, et, d'autre part, la sanction des infractions aux règles en matière de Finances publiques commises par l'ensemble des agents publics, devant la Cour de discipline budgétaire et financière.

Cette réforme de la responsabilité des gestionnaires publics a pour objectif tout d'abord d'assurer une plus grande responsabilisation des gestionnaires publics, en simplifiant et unifiant la responsabilité devant les juridictions financières, tout en renforçant le contrôle interne, ainsi que la responsabilité managériale.

Les infractions aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses et à la gestion des biens, l'avantage injustifié procuré à autrui et la gestion de fait pour toute personne seront jugées en première instance par une chambre de la Cour des comptes, mais uniquement en cas de faute grave et de préjudice financier significatif, c'est-à-dire en tenant compte de son montant au regard du budget relevant de la responsabilité du justiciable.

Sont concernés par ce régime de responsabilité les « gestionnaires publics » ce qui recouvre l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense ou de la recette, ce qui peut inclure des agents de niveau intermédiaire.

Les amendes seront proportionnées à la gravité des faits et plafonnées à six mois de la rémunération de l'agent concerné. A noter que rien ne change pour les élus : ils ne seront pas responsables devant la juridiction financière, sauf dans certains cas d'engagement de leur responsabilité propre ou de gestion de fait.

Compte tenu du risque juridique et financier encourus par certains ordonnateurs du CIAS Arlysère, en particulier en cas de procédure devant la Cour des comptes, AMF Mutuelle d'assurances propose un contrat spécifique pour les collectivités souhaitant garantir ses intérêts et ses agents. Ce contrat collectif d'assurance inclut notamment :

- une garantie **responsabilité civile** : qui couvre le préjudice financier causé par le gestionnaire public à sa Collectivité ;
- une **protection juridique** : au bénéfice du gestionnaire public : assistance juridique, prise en charge des honoraires et frais d'avocat, prise en charge des frais de procédure et de défense devant la Cour des comptes ainsi qu'une assistance psychologique, la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement afférents.

A noter que l'amende, s'agissant d'une sanction pénale, n'est jamais assurable.

Le coût de cette assurance s'élève à 1 894,88 € par an, pour 28 agents concernés.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 septembre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve le principe de garantir les risques juridiques et financiers encourus par le CIAS Arlysère et ses gestionnaires publics au titre de leur responsabilité financière ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le contrat afférent proposé par AMF Mutuelle d'assurances et tous documents afférents à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

## **10. Ressources Humaines - Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du Cdg73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Conformément aux articles L.731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

En l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé.

Sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le CDG73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion).

Cette prestation, proposée par le CDG73, est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés.

Par conséquent, il est proposé d'adhérer au contrat « titre restaurant » proposé par le CDG73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation, cette adhésion ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024.

Ce dispositif s'inscrit dans le prolongement de la refonte de notre régime indemnitaire, leviers managériaux qui répondent à une politique Ressources Humaines ambitieuse, dynamique et attractive, notamment en matière de recrutements.

Après une étude approfondie et l'analyse de plusieurs hypothèses sur la valeur faciale du titre restaurant et de la participation de l'employeur, il est proposé de fixer cette valeur faciale à 8 € et la participation de l'employeur à 50%.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n°62-2024 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2024 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 mai 2024,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le CdG73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation,

*Sophie GHIRON indique que le tarif du ticket restaurant a été arrêté à 8 €, pris en charge à 50 % par la collectivité, pour un coût total de près de 200 000 € par an. Les autres collectivités du territoire proposent des tarifs allant de 6 à 8 € avec des niveaux de prise en charge allant jusqu'à 60 %. Au vu de la forte tension en termes de recrutement sur tous les services du CIAS et en comparaison de ce qui se fait dans les autres collectivités, il y a une forte demande pour ce genre de prestations, qui rend l'Agglomération et son CIAS plus attractifs.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *décide d'adhérer au contrat cadre du CDG73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/01/2025 ;*
- *fixe la valeur faciale du titre restaurant à 8 € ;*
- *fixe le taux de la participation employeur à 50 % ;*
- *approuve la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG73 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;*
- *inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, au nom et pour le compte du CIAS Arlysère, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

## **FINANCES**

### **11. Finances – Principe de remise gracieuse accordée sur les sommes indument perçues par la famille en cas de décès d'un agent du CIAS Arlysère**

*Rapporteur : M. le Président*

Conformément à l'article L.115-1 du CGCT relatif à la règle de la rémunération de l'agent après service fait, la rémunération d'un agent public décédé est interrompue à compter de la date du jour de la cessation des fonctions soit le lendemain du décès de l'agent. Toute rémunération versée au-delà de la cessation de fonctions de l'agent constitue un trop-perçu.

Ainsi, lorsque la collectivité a versé, à tort, une rémunération à laquelle un agent ne pouvait prétendre, elle se doit de mettre en œuvre le recouvrement de cette somme auprès de l'agent dans la limite de la prescription de 2 ans. Néanmoins, les règles de la comptabilité publique permettent à la collectivité d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières le justifient.

En application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

Il est proposé au Conseil d'administration, lors du décès d'un agent en cours de mois, et en cas de versement par le CIAS Arlysère de la totalité de son traitement mensuel, de systématiquement accorder à la famille de l'agent décédé, la remise gracieuse de dette correspondante, compte tenu des circonstances difficiles et particulières liées à un décès.

Ainsi, la part du traitement mensuel versé sur la période allant du lendemain du décès de l'agent et jusqu'à la fin du mois, ne sera pas récupéré par le CIAS Arlysère.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *accorde des remises gracieuses de dette aux familles des agents du CIAS décédés en cours de mois, pour le trop-perçu correspondant à la part du traitement mensuel versé le lendemain du décès de l'agent et jusqu'à la fin du mois ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

**Eliette VIARD GAUDIN** souhaite revenir sur le problème de recrutement du service Enfance-Jeunesse du Beaufortain porté par l'AAB qui a entraîné une fermeture du centre de loisirs sur les vacances de février et a permis d'ouvrir seulement 16 places sur l'été 2024.

Elle rappelle que ces problèmes de recrutement ne sont pas liés uniquement au manque de logements saisonniers et suggère de pouvoir proposer sur le territoire du Beaufortain une formation BAFA.

**Christelle GIORS** précise que le problème de recrutement est récurrent sur tout le territoire. Concernant les stages BAFA, un stage va être organisé en collaboration avec la MLJ durant les vacances de Toussaint. Cependant, il faut un minimum de 20 stagiaires pour que le stage soit efficient. Ainsi, elle propose que soit recensées toutes les personnes qui souhaitent passer le BAFA sur le territoire du Beaufortain afin de savoir s'il peut être envisagé d'organiser un stage BAFA sur ce territoire.

De plus, elle souligne la problématique de l'embauche de mineurs qui ne peuvent pas être seuls et qui ne peuvent pas effectuer plus de 35h de travail par semaine.

## **12. Finances - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Versement du solde de la subvention 2024**

*Rapporteur : M. le Président*

L'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) a pour objet de conduire un projet social et culturel d'animation en contribuant au développement du Beaufortain et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

L'AAB est agréée « Centre Social » de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'Association d'Animation du Beaufortain pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2023 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant global de 228 000 €.

Par délibération n°12 du 13 février 2024, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un acompte sur subvention 2024 de 174 400 € à l'Association d'Animation du Beaufortain.

Il est proposé de lui verser le solde de la subvention 2024 soit 41 600 € portant la subvention pour 2024 à 216 000 € soit une augmentation de 3 % par rapport à 2023.

*M. le Président précise qu'une augmentation de 3 % est proposée par rapport à 2023.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le versement du solde de la subvention 2024 de 41 600 € à l'Association d'Animation du Beaufortain ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

### **13. Finances – Versement d'une subvention du Budget principal du CIAS Arlysère au Budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu la délibération n° 20 du 20 juin 2024 actant le Budget supplémentaire 2024 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

Compte tenu du montant du déficit de la section d'exploitation reporté au Budget supplémentaire 2024,

Il convient de verser une subvention de 300 000 € du Budget principal du CIAS Arlysère au Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), tel que prévu dans le budget prévisionnel voté en décembre dernier et dans l'attente du retour des différents financeurs.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 300 000 € du Budget principal du CIAS Arlysère au Budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

### **14. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédits n° 3**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 13 février 2024 approuvant la décision modificative n° 1 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 16 avril 2024 approuvant la décision modificative n° 2 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2024 approuvant le Budget supplémentaire du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 - CIAS ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	DM-BS- VC-RP 2024	Total Crédits 2024 avant nouvelle DM	Total DM n°3	Total crédits 2024 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	1 457 619,00	22 850,00	1 480 469,00	9 400,00	1 489 869,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 725 046,00	412 500,00	5 137 546,00	229 200,00	5 366 746,00
65	Autres charges de gestion courante	377 500,00	1 770 696,36	2 148 196,36	-69 295,00	2 078 901,36
66	Charges financières	215 824,00	14 713,00	230 537,00		230 537,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	78 386,00	7 912,00	86 298,00	1 000,00	87 298,00
023	Virement à la section d'investissement	178 800,00	215 688,00	394 488,00		394 488,00
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>		7 033 175,00	2 445 359,36	9 478 534,36	170 305,00	9 648 839,36
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 626 830,00	15 200,00	1 642 030,00	64 405,00	1 706 435,00
74	Dotations et Participations	2 323 872,00	12 250,00	2 336 122,00	105 900,00	2 442 022,00
75	Autres produits de gestion courante	3 046 496,00	10,00	3 046 506,00		3 046 506,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00		0,00
013	Atténuation de charges	27 500,00		27 500,00		27 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 477,00	300,00	8 777,00		8 777,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 417 599,36	2 417 599,36		2 417 599,36
<i>Total recettes de fonctionnement</i>		7 033 175,00	2 445 359,36	9 478 534,36	170 305,00	9 648 839,36
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	229 800,00		229 800,00		229 800,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	3 443,85	3 443,85		3 443,85
21	Immobilisations corporelles	61 473,00	570 533,98	632 006,98	1 000,00	633 006,98
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 477,00	300,00	8 777,00		8 777,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	159 461,63	159 461,63		159 461,63
<i>Total dépenses d'investissement</i>		299 750,00	733 739,46	1 033 489,46	1 000,00	1 034 489,46
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations , fonds divers (FCTVA)	11 364,00	177 499,46	188 863,46		188 863,46
13	Subventions d'investissement	0,00	40 000,00	40 000,00		40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 200,00	-31 200,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	323 840,00	323 840,00		323 840,00
021	Virement de la section de fonctionnement	178 800,00	215 688,00	394 488,00		394 488,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	78 386,00	7 912,00	86 298,00	1 000,00	87 298,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
<i>Total recettes d'investissement</i>		299 750,00	733 739,46	1 033 489,46	1 000,00	1 034 489,46

Cette décision modificative de crédits correspond à :

- Des réajustements de crédits
- Des frais de personnel liés à la création de la Ribambelle
- Des recettes de la CAF

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget Principal du CIAS Arlysère.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024

Un point est fait sur l'ouverture depuis le 1<sup>er</sup> septembre de la Ribambelle à Albertville situé dans les locaux de la crèche familiale.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, 10 enfants seront accueillis dans l'établissement (capacité max), ce qui monte à 60 places la capacité d'accueil à Albertville.

## PETITE ENFANCE

### 15. Petite Enfance – Adoption du Projet d'établissement des EAJE 2024-2027 du CIAS Arlysère

Rapporteur : *Elisabeth REY*

L'article R.2324-29 du Code de la santé publique précise que les établissements et services d'accueil doivent élaborer un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L.214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :

- **Un projet d'accueil** présentant les prestations d'accueil proposées et précisant les durées et rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation.
- **Un projet éducatif** précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.
- **Un projet social et de développement durable** précisant notamment les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participations des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Ce projet d'établissement englobe l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère, à savoir, 10 structures. Ce projet d'établissement répond à une obligation réglementaire.

Le projet d'établissement est transmis au Président du Conseil départemental, après son adoption définitive par le Conseil d'administration du CIAS. Il est ensuite accessible aux familles, conformément à l'article R.2324-31 du Code de la santé publique.

Le projet social s'appuie sur les statistiques fournies par la Caisse d'allocations familiales de la Savoie, les Commissions d'attribution des places Petite enfance, les Commissions opérationnelles Petite enfance, les Relais Petite enfance et les questionnaires de satisfaction adressés à toutes les familles utilisant le service.

Les projets éducatifs et pédagogiques sont le résultat d'un travail mené par les équipes pluridisciplinaires.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le projet d'établissement des établissements d'accueil du jeune enfant 2024-2027 du CIAS Arlysère ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

## **16. Petite Enfance – Création d'une nouvelle structure à Frontenex**

*Rapporteur : Elisabeth REY*

Le CIAS organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire Arlysère.

A ce titre, elle gère sur le secteur de la Haute Combe de Savoie :

- La micro-crèche « La maison des doudous » (9 places)
- Un multi'accueil itinérant « Rou'l'boutchou » (8-10 places)

Une étude des besoins fait remonter une pénurie de places d'accueil sur ce secteur.

Les locaux de la structure actuelle ne permettent pas un agrandissement pour augmenter la capacité d'accueil. Par ailleurs, la Commission de sécurité souligne des points de non-conformité. Les travaux envisagés à ce titre ne pourront répondre aux préconisations en maintenant le fonctionnement et l'organisation actuels.

Ainsi, pour répondre aux besoins du territoire, il est proposé la création d'une nouvelle structure sur la commune de Frontenex d'une capacité de 24 places, soit 15 places supplémentaires.

Le bâtiment abritera également, le Relais Petite enfance et le service administratif du Pôle Enfance-Jeunesse.

Ainsi, le projet permettra de répondre aux besoins des habitants tout en optimisant la partie financière.

Différents dossiers de financement seront déposés pour financer ce projet, notamment auprès de la CAF.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve la création d'une nouvelle structure sur la commune de Frontenex dans le cadre de la construction d'un bâtiment abritant également le Relais Petite Enfance et le service administratif du Pôle Enfance-Jeunesse ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tous organismes susceptibles d'apporter des financements ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

## **17. Petite Enfance – Convention entre le CIAS Arlysère et la Commune de Crest Voland – Réalisation de la prestation de service « Gestion de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique » - Période du 23 décembre 2024 au 28 mars 2025**

*Rapporteur : Elisabeth REY*

La commune de Crest Voland est gestionnaire de la halte-garderie à vocation touristique « Les P'tits Malins » sise à Crest Voland. Cet établissement accueille simultanément, pendant la saison d'hiver, 12 enfants de 0 à 3 ans en accueil permanent et 8 enfants en accueil touristique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il revient au CIAS Arlysère, de mettre en œuvre l'action sociale déclarée d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, le CIAS Arlysère gère et administre l'EAJE public et

permanent du Val d'Arly « La Maison des Lutins » ainsi que les 10 places complémentaires d'accueil permanent jeunes enfants ouvertes aux usagers du Val d'Arly, sis « Les P'tits Malins ».

Dans un souci de mutualisation des moyens et par délibération du 14 novembre 2023, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention entre le CIAS Arlysère et la Commune de Crest Voland pour la réalisation de la prestation de service « Gestion de l'accueil des enfants en séjour touristique » pour la saison d'hiver 2023-2024.

Arrivée à échéance, il convient de renouveler cette convention pour la période allant du 23 décembre 2024 au 28 mars 2025.

La prestation s'exerce à la halte-garderie « les P'tits Malins » à Crest Voland. Elle porte sur la gestion de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique. Cette prestation est conduite en cohérence et en complémentarité avec l'accueil permanent que le CIAS gère au titre de ses compétences propres. Les locaux étant totalement partagés, la Commune demeure en charge de l'entretien, la gestion, le renouvellement des locaux affectés à ces services.

Les charges (eau, électricité, gaz, contrôles réglementaires, fournitures de papeterie/bureautique) et celles liées à l'entretien des espaces extérieurs sont réparties chaque année au prorata du nombre d'heure d'accueil d'enfants selon que l'enfant soit accueilli au titre de la structure permanente ou touristique.

La commune de Crest Voland assume la quote-part relevant de l'accueil à vocation touristique et facture au CIAS la quote-part relevant de l'accueil permanent.

Les tarifs usagers de la halte-garderie à vocation touristique sont proposés par le Conseil d'administration du CIAS et validés par le Conseil municipal de la commune de Crest Voland.

Considérant l'intérêt que soient gérés concomitamment la garderie à vocation touristique « Les P'tits Malins » de Crest Voland de compétence communale et l'accueil permanent de 12 places,

Considérant qu'en application des dispositions des articles du CGCT, la commune à confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions au CIAS,

*Christian EXCOFFON souhaite apporter quelques précisions à cette délibération et à la raison de la prolongation de la convention avec la commune de Crest Voland.*

*La PMI souhaite que l'accueil permanent et l'accueil touristique soient désormais séparés.*

*La Commune de Crest Voland a trouvé de nouveaux locaux mais les travaux sont prévus durant la période hivernale. Ainsi en attendant la fin des travaux, il convient de renouveler la convention entre le CIAS Arlysère et la commune de Crest Voland.*

*Marie-Claude POMIN précise que l'ouverture de la crèche de Crest Voland est sous réserve du recrutement de personnel.*

*Christian EXCOFFON suggère la possibilité d'utiliser la navette du personnel des remontées mécaniques pour également monter le personnel de la crèche. De plus, la commune de Crest Voland propose un logement pour le personnel.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention entre le CIAS Arlysère et la Commune de Crest Voland pour la réalisation de la prestation de service

*« Gestion de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique » pour une durée la période allant du 23 décembre 2024 au 28 mars 2025 selon les modalités ci-dessus ;*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

**18. Petite Enfance – Accueil des jeunes enfants en séjour touristique – EAJE « Les P'tits Malins » à Crest Voland - Tarifs 2024-2025**

*Rapporteur : Elisabeth REY*

Pour la saison d'hiver 2024-2025, il est proposé de fixer les tarifs de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique dans l'EAJE « Les P'tits Malins » de Crest-Voland comme suit :

**FORFAIT GARDERIE**

	Hors vacances de février et semaine du jour de l'an	Vacances de février et semaine du jour de l'an
1/2 journée (9h00 à 13h00 ou 13h00 à 17h00)	25.00 €	40.00 €
Journée de 9h00 à 17h00	45.00 €	55.00 €
Heures de dépassement (par heure commencée)	9.00 €	10.00 €
Fourniture du repas	8.00 €	8.00 €
Fournitures du goûter	2.00 €	2.00 €

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve les tarifs pour la saison d'hiver 2024-2025 de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique à l'EAJE de Crest Voland comme indiqués ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

**19. Petite Enfance – Convention de refacturation relative aux travaux d'amélioration de la crèche « Les Doudous » à Hauteluce entre la commune de Hauteluce et le CIAS Arlysère**

*Rapporteur : Elisabeth REY*

Le CIAS organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire Arlysère. A ce titre, elle gère sur le secteur du Beaufortain la crèche « La Doudous » à Hauteluce.

La crèche est un service qui occupe un étage d'un bâtiment propriété de la commune de Hauteluce, regroupant plusieurs autres services municipaux : école, préau, restauration scolaire.

Une convention a été passée entre la commune et le CIAS afin de définir la répartition des missions entre ces deux collectivités dans la gestion des locaux de la crèche.

Des travaux de réaménagement des espaces intérieurs de la crèche sont programmés et portés par la commune, en concertation avec le CIAS Arlysère.

Une partie de cet aménagement relève de la responsabilité du CIAS (achat des appareils électroménagers). Ainsi, il convient de mettre en place une convention afin de prévoir une refacturation du reste à charge par le CIAS Arlysère à la commune de Hauteluce.

Les modalités et conditions de refacturation sont fixées par convention.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve la convention de refacturation relative aux travaux d'amélioration de la crèche « Les Doudous » à Hauteluce entre la commune de Hauteluce et le CIAS Arlysère ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

## **20. Petite Enfance – Convention d'occupation de la salle municipale de La Bâthie pour le Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère – Année scolaire 2024-2025**

*Rapporteur : Elisabeth REY*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre les Relais Petite Enfance sur le territoire d'Arlysère et notamment sur celui de la Basse Tarentaise.

Par délibération n°20 du 17 octobre 2023, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention de mise à disposition de la salle municipale de La Bâthie pour le service du Relais Petite Enfance de Basse Tarentaise et le service Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Cette convention est arrivée à échéance. Ainsi, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention afin de fixer les conditions de mise à disposition de la salle municipale de La Bâthie à la fois pour :

- les jardins d'éveil
- les séances d'analyse de la pratique pour les assistantes maternelles du secteur
- les formations des assistantes maternelles.

La salle sera mise à disposition gracieusement par la commune de La Bâthie.

L'entretien des locaux sera assuré par un agent de la commune de La Bâthie, et refacturé au CIAS Arlysère à hauteur des heures effectuées et du coût salarial chargé de l'agent.

Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve la convention d'occupation de la salle municipale de La Bâthie au CIAS Arlysère pour le Relais Petite Enfance de la Basse Tarentaise selon les modalités ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente ;*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024

## 21. Petite Enfance – Convention de partenariat entre le Relais Petite Enfance de Basse Tarentaise et la commune de Saint Paul sur Isère pour l'organisation de séances d'éveil autour du livre

Rapporteur : Elisabeth REY

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère et notamment les Relais Petite Enfance.

Dans le cadre des matinées d'animations proposées par le Relais Petite Enfance de la Basse Tarentaise, il est proposé la mise en œuvre de séances d'éveil autour du livre en direction des enfants âgés de 0 à 3 ans au sein de la Bibliothèque de Saint Paul sur Isère.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités de collaboration entre la commune de Saint Paul sur Isère et le CIAS Arlysère.

Cette convention est conclue pour la durée du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec la commune de Saint Paul sur Isère pour l'organisation de séances d'éveil autour du livre selon les modalités ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024

## 22. Petite Enfance – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Ugine et le CIAS Arlysère

Rapporteur : Elisabeth REY

Par délibération n°08 en date du 19 décembre 2023, le Conseil d'administration approuvait la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Ugine et le CIAS Arlysère pour les années 2024 à 2026 pour les services suivants :

- Petite Enfance : RPE, Multi accueil « Chantecler »
- Personnes âgées : Service de maintien à domicile (aide et portage à domicile)

En raison de modifications d'organisation de services et desdits locaux, certaines dispositions de la convention initiale doivent être modifiées.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024, le Service administratif du SAAD du CIAS Arlysère est délocalisé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération à Albertville.

A compter du 16 septembre 2024, le service Relais Petite Enfance a déménagé dans de nouveaux locaux situés 60, place du Monument aux Morts à Ugine.

Les dispositions liées au Multi accueil « Chanteclerc » et à l'utilisation de la salle d'activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement reste inchangées.

Ainsi, il convient de réajuster la convention et ses modalités d'application et d'établir un avenant afin de prendre en compte ces différents changements. L'avenant prend effet à compter du 16 septembre et se terminera à la date d'expiration de la convention initiale, soit le 31 décembre 2026.

Les modalités financières définies à l'article 4 de la convention initiale sont maintenues, les montants seront ajustés en prenant en compte les modifications de surface.

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec la Ville d'Ugine ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant et tout document relatif à ces affaires.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

### **23. Petite Enfance – Conventions de partenariat dans le cadre de la « Journée inter-services »**

*Rapporteur : Elisabeth REY*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Afin de renforcer la cohésion d'équipe, le service Petite enfance organise sa première journée inter-services.

La journée se déroulera le mercredi 20 novembre 2024 à la Halle Olympique d'Albertville et rassemblera une centaine d'agents.

Dans ce cadre, deux intervenants co-animeront la journée sur le thème des émotions.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les 2 intervenants de cette journée la société « A cœur d'apprendre » et la société « Rêv-Aile Toit ».

Les objectifs de cette journée sont :

- L'apport théorique de connaissances sur les émotions, notamment en termes de neurosciences : émotions des enfants, les interactions avec les enfants et les familles, et les émotions dans le travail en équipe.
- L'organisation d'un moment d'échange, de partage de pratiques professionnelles et de cohésion pour l'équipe du service Petite Enfance.

Ces interventions seront facturées par chaque société au CIAS Arlysère pour un montant de 300 € nets, préparation et frais de déplacement inclus.

Cette journée sera en partie financée par la CAF dans le cadre des journées pédagogiques.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de partenariat avec la société « A cœur d'apprendre » et la société « Rêv-Aile Toit » selon les modalités définies ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

#### **24. Petite Enfance – Convention de formation professionnelle « HACCP – Hygiène alimentaire en crèche » avec Nathalie MASSIT**

*Rapporteur : Elisabeth REY*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre de la formation des agents du CIAS Arlysère et du développement des compétences, il est proposé l'organisation d'une formation professionnelle sur le thème « HACCP – Hygiène alimentaire en crèche » à destination du personnel des crèches le jeudi 28 novembre 2024.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention relative aux modalités d'organisation de l'intervention de Nathalie MASSIT, diététicienne nutritionniste.

Le cout de cette formation qui se déroulera sur une journée est de 950 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de formation professionnelle « HACCP – Hygiène alimentaire en crèche » avec Nathalie MASSIT selon les modalités ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

#### **ENFANCE-JEUNESSE**

#### **25. Enfance-Jeunesse – Convention de mise à disposition de la salle de la Tourmotte à Tournon – Formation interne du service Enfance-Jeunesse**

*Rapporteur : M. le Président*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Enfance-Jeunesse sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre de l'organisation d'une formation interne en direction des équipes pédagogiques du service Enfance-Jeunesse, il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de la salle de la Tourmotte avec la commune de Tournon.

La salle sera mise à disposition gracieusement au CIAS Arlysère le mercredi 20 novembre 2024 de 8h30 à 17h30.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve la convention de mise à disposition de la salle de la Tourmotte avec la commune de Tournon selon les modalités mentionnées ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

## **26. Jeunesse - Conventions de partenariat avec les collèges du territoire : Collège Pierre Grange d'Albertville, Collège Joseph Fontanet de Frontenex et Collège St Paul de Saint Paul sur Isère pour l'année scolaire 2024-2025**

*Rapporteur : M. le Président*

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, le CIAS Arlysère souhaite développer sur le territoire d'Arlysère des actions auprès des collèges de son territoire.

Par délibération du 17 octobre 2023, le Conseil d'administration approuvait la signature de conventions de partenariat avec les collèges suivants : Pierre Grange d'Albertville, Joseph Fontanet de Frontenex et St Paul de Saint Paul sur Isère pour l'année scolaire 2023-2024.

Le CIAS Arlysère et les collèges souhaitent poursuivre la mise en œuvre de ce projet d'animation destiné aux élèves des établissements scolaires.

Ainsi, il est proposé de renouveler les conventions de partenariat avec les collèges du territoire suivants :

- Collège Pierre Grange d'Albertville
- Collège Joseph Fontanet de Frontenex
- Collège St Paul de Saint Paul sur Isère

Le projet est défini selon les 3 axes suivants :

**1) Présences ritualisées sur un des lieux de vie des jeunes :**

- présence des animateurs Jeunesse sur le temps de la pause méridienne
- être à l'écoute et en relation avec les jeunes
- organiser avec les adolescents (les élèves) leurs loisirs pendant leur temps libre (mercredi après-midi, le week-end et les vacances scolaires).

**2) Participation aux actions de sensibilisation des élèves aux consommations addictives (alcool, tabac, drogue, ...) sur le collège, pendant le temps scolaire mais aussi afin de faire le lien avec les jeunes pendant leurs temps libres, dans le cadre du projet d'activités du CESC du collège (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté).**

**3) Participation et accompagnement de l'élève élu au Conseil Départemental Jeunes.**

Ce projet se déroulera sur l'année scolaire 2024-2025, à compter de septembre 2024 et s'articulera, selon les besoins des parties, autour d'un calendrier défini conjointement par le Chef d'établissement

et les Animateurs Jeunesse. D'autres projets pourront faire l'objet d'avenants adossés à la présente convention.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve le renouvellement des conventions de partenariat susvisées avec les collèges mentionnées ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les Collèges : Pierre Grange d'Albertville, Joseph Fontanet de Frontenex et St Paul de Saint Paul sur Isère selon les modalités définies ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

## **27. Jeunesse - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Règlement de fonctionnement – Année scolaire 2024-2025**

*Rapporteur : M. le Président*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service Jeunesse est géré par le CIAS Arlysère.

Par délibération du 24 octobre 2019 modifiée par délibération du 22 juin 2021, du 12 octobre 2022 et du 17 octobre 2023, le Conseil d'administration approuvait le règlement de fonctionnement du service Jeunesse des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise.

Il est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement du service Jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025. Ce règlement sera effectif à compter de septembre 2024 jusqu'au 31 aout 2025 pour les territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise.

Pour les modifications à venir ultérieurement sur ce règlement, conformément à l'article R.123.22 du Code de l'Action sociale et des familles, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut au Vice-Président.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors des réunions du Conseil d'administration.

*Il est précisé que désormais une carte sera vendue aux jeunes pour l'adhésion au secteur jeunesse.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve le règlement de fonctionnement du service Jeunesse des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour acter des modifications à intervenir sur ce règlement ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

## PERSONNES AGEES

### 28. Personnes âgées – Animations séniors – Modalités de partenariat avec les intervenants pour l'année 2024 – Abrogation de la délibération n°28 du 13 février 2024

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Dans le cadre de la mise en place des animations financées par la Conférence des Financeurs (CDF), le CIAS Arlysère propose des ateliers à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire.

Au vu de modifications logistiques des animations seniors, il convient d'abroger la délibération n°28 en date du 13 février 2024 et de réajuster les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants suivants comme suit :

Ateliers proposées	Intervenants	Lieux	Honoraires	Durée
Bien être & Créativité	3-E Avenir Pro Ephtimia Dimitriou	Albertville Monthion	8 400 €	1 cursus de 7 séances de 2h + 1 cursus de 7 séances de 2h30
Mémoire	La Fabrique à Neurones	Mercury Montailleur Albertville	4 500 €	3 cursus de 10 séances de 1h30
Equilibre/Prévention des chutes et marche active/nordique	EPGV Sport Santé Dynamique Mercury Verrens Marie Bentz	Frontenex Esserts Blay Marthod	3 352 €	3 cursus de 10 séances de 1h
Stage PSC 1 (secours)	UDSP 73	Sainte Hélène Ugine	1 100 €	2 stages de 7h
Informatique	Conseillers numériques	Albertville Tournon Verrens Arvey La Bathie	3 800 €	4 cursus de 10 séances de 2h

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *abroge la délibération n°28 du 13 février 2024 ;*
- *approuve les modalités de partenariat avec les intervenants mentionnés ci-dessus dans le cadre des animations seniors pour l'année 2024 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

## **29. Personnes âgées – Animations seniors – Tarifs 2025**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Pour l'année 2025, il est proposé de fixer les tarifs appliqués aux participants pour les prestations d'animations comme suit :

Animations	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>Animations non subventionnées</b>		
THE CINE ALBERTVILLE/UGINE	4,50 €	<b>4,50 €</b>
THE THEATRE (DOME THEATRE)	14,00 €	<b>14,00 €</b>
ANIMATIONS MEDIATHEQUES ALBERTVILLE/UGINE	<i>Gratuit</i>	<b>Gratuit</b>
THE PATRIMOINE ALBERTVILLE (musée Conflans)	<i>Gratuit ou selon leur tarif</i>	<b>Gratuit ou selon leur tarif</b>
THE CURIEUX / VISITE COMMEN'THE CURIOX UGINE	<i>Gratuit</i>	<b>Gratuit</b>
THE MUSIQUE (avec EMD)	<i>Gratuit</i>	<b>Gratuit</b>
<b>Animations subventionnées</b>		
ATELIERS NUMERIQUE (INFORMATIQUE)	<i>Gratuit</i>	<b>Gratuit</b>
ATELIERS MEMOIRE	<i>Gratuit</i>	<b>Gratuit</b>
ATELIERS EQUILIBRE/ MARCHE ACTIVE NORDIQUE	<i>Gratuit</i>	<b>Gratuit</b>
STAGES PREMIERS SECOURS	<i>Gratuit</i>	<b>Gratuit</b>
ATELIERS BIEN ETRE ET CREATIVITE (ART THERAPIE)	<i>49 € le cursus (7 € la séance)</i>	<b>49 € le cursus (7 € la séance)</b>
SEMAINE BLEUE	<i>Gratuit</i>	<b>Gratuit</b>

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs 2025 du service Animations comme indiqué ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

## **30. Personnes âgées - Convention de partenariat avec le Lycée professionnel Le Grand Arc à Albertville pour l'intervention d'élèves au sein de l'Accueil de jour Thérapeutique d'Albertville – Année scolaire 2024-2025**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Le Lycée professionnel Le Grand Arc à Albertville dispose d'une section Accompagnement Soins et Services à la Personne (ASSP) pour les classes de seconde, Première et de Terminale.

Afin de permettre aux élèves de concrétiser une activité d'animation au sein de l'Accueil de jour Thérapeutique d'Albertville, il convient de mettre en place une convention de partenariat entre les 2 établissements.

Les activités sont prévues les lundi, mardi, jeudi ou vendredi de chaque semaine scolaire de 14h30 à 17h30.

Ces activités se dérouleront sur l'année scolaire 2024-2025, à compter de septembre 2024.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Lycée Le Grand Arc à Albertville pour l'année scolaire 2024-2025 selon les modalités ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

**31. Personnes âgées - Convention de partenariat avec l'EREA Le Mirantin à Albertville pour l'intervention d'élèves au sein de l'Accueil de jour Thérapeutique d'Albertville – Année scolaire 2024-2025**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

L'EREA Le Mirantin à Albertville souhaite favoriser les relations intergénérationnelles et l'entraide solidaire en milieu scolaire dans le cadre des activités éducatives de l'internat.

Afin de permettre aux élèves de concrétiser ces activités au sein de l'Accueil de jour Thérapeutique d'Albertville, il convient de mettre en place une convention de partenariat entre les 2 établissements.

Les activités sont prévues tous les jeudis de 14h00 à 17h00 du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 4 juillet 2025.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'EREA Le Mirantin à Albertville selon les modalités ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

**32. Personnes âgées – EHPAD Floréal à Frontenex – Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre le CIAS Arlysère et SUD EST RESTAURATION**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Le CIAS Arlysère est le gestionnaire et propriétaire de l'EHPAD Floréal à usage d'accueil de personnes âgées dépendantes, situé au 9 chemin vieux 73460 FRONTENEX.

Par décision n°2024-006 en date du 21 février 2024, le marché CIAS2302 « Prestation d'assistance technique et de fourniture pour l'élaboration de repas pour la restauration de l'Ehpad et la résidence autonomie de Frontenex et l'Ehpad la Bailly à la Bâthie » a été confié pour le lot n°1 : Pour l'EHPAD et Résidence Autonomie FLOREAL : petit-déjeuner, déjeuners, collation et diners à SUD EST RESTAURATION pour une durée d'un an renouvelable 3 fois une année.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec SUD EST RESTAURATION afin de définir plus précisément la répartition des

charges d'entretien entre le titulaire du marché, SER Restauration et la collectivité, CIAS Arlysère. Ainsi, le titulaire SER Restauration assumera les charges d'entretien préventif et la Collectivité, CIAS Arlysère assumera les charges d'entretien curatif, telles que définies dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le présent avenant est conclu pour toute la durée de la convention soit jusqu'au 1<sup>er</sup>/04/2025, renouvelable tacitement 3 fois pour 1 an.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec SUD EST RESTAURATION ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public avec SUD EST RESTAURATION et tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

### **33. Personnes âgées – Mise en vente des biens mobiliers de la cuisine centrale de l'EHPAD La Bâthie à La Bâthie**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Vu la délibération n°1 du CIAS Arlysère du 19 décembre 2023 approuvant l'avenant 1 au procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles par le CCAS de La Bâthie au profit du CIAS Arlysère,

Vu la délibération n°2 du CIAS Arlysère du 19 décembre 2023 approuvant le transfert au CIAS Arlysère de la totalité de l'ensemble immobilier de l'EHPAD La Bâthie par la Commune de La Bâthie conformément au procès-verbal de mise à disposition des biens de l'EHPAD de La Bâthie signé entre le CIAS Arlysère, la Communauté d'Agglomération Arlysère et la Commune de La Bâthie,

Vu les délibérations concordantes du 9 avril 2024 pour le CCAS de La Bâthie et du 16 avril 2024 pour le CIAS Arlysère approuvant la fin de la mise à disposition des biens de la cuisine centrale de l'EHPAD La Bâthie au profit du CIAS Arlysère,

Vu la délibération n°7 du 9 avril 2024 du CCAS de La Bâthie constatant la désaffection des biens de la cuisine centrale de l'EHPAD La Bâthie,

Vu la délibération n°8 du 9 avril 2024 du CCAS de La Bâthie validant la cession à titre gratuit desdits biens mobiliers affectés au CIAS Arlysère,

Vu la délibération n°40 du 20 juin 2024 du CIAS Arlysère acceptant la cession à titre gratuit des biens mobiliers désaffectionnés de la cuisine centrale de l'EHPAD La Bâthie du CCAS de La Bâthie et décidant de les incorporer dans le domaine privé du CIAS d'Arlysère conformément aux règles budgétaires et comptables,

Le CIAS Arlysère dispose désormais des équipements de la cuisine centrale qui ne sont à ce jour plus utilisés. Ainsi, le CIAS Arlysère souhaite mettre en vente ces biens.

Soucieux de favoriser le réemploi des équipements dont il n'a plus l'utilité, le CIAS Arlysère souhaite vendre ces biens mobiliers, pour cela, il est proposé dans cet ordre :

- une vente en priorité à ses agents, à des associations ou à d'autres personnes publiques ;
- une vente de gré à gré ;
- une vente via une plateforme électronique de courtage aux enchères

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à vendre lesdits biens selon les modalités de vente présentées ci-avant ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la vente avec les acquéreurs les mieux-disants ;
- précise que la sortie des biens du patrimoine du CIAS Arlysère sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

**34. Personnes âgées – Résidence autonomie Les Gentianes à Ugine - Convention de partenariat avec le Club de Tennis de table d'Albertville – 2<sup>ème</sup> semestre 2024**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Dans le cadre de leur projet de service, les EHPAD et Résidences autonomie organisent diverses animations à destination de leurs résidents.

Par délibération en date du 19 décembre 2023, une convention de partenariat a été établie entre le Club de tennis de table d'Albertville et le CIAS Arlysère pour l'organisation de séances de Tennis de table à destination des résidents de la Résidence autonomie « Les Gentianes » d'Ugine pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat pour le second semestre 2024. Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et le Club de Tennis de table d'Albertville. Un cycle de 4 séances sera proposé aux résidents. La séance sera facturée 30 € ; montant total pour les 4 séances : 120 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Club de Tennis de table d'Albertville pour l'organisation de séances de Tennis de table à destination des résidents de la Résidence autonomie « Les Gentianes » d'Ugine pour le second semestre 2024 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

**35. Personnes âgées – Convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors avec l'association nationale pour le déploiement du service civique solidarité seniors 2024-2025**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération n°24 en date du 8 janvier 2019 autorisant la mise en place du service civique au sein du CIAS Arlysère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. Le Service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité nécessite.

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'engagement réciproque avec l'Association « Service Civique Solidarité Séniors ». Cette convention arrive à échéance, il convient de la renouveler. La convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 juillet 2025.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors avec l'association nationale pour le déploiement du service civique solidarité seniors 2024-2025 ;*
- *mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de mise à disposition de volontaire en service civique à venir et tous actes afférents à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2024*

## QUESTIONS ORALES

- Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil d'administration

Jeudi 14 novembre 2024 à 18h00 - Salle 3 L'Arpège à Albertville

- Mail Olivier JEZEQUEL

**M. le Président** informe l'assemblée qu'une réponse sera faite au mail d'Olivier JEZEQUEL et notamment afin d'éclaircir les points concernant le transfert du bâtiment de l'EHPAD de La Bâthie au CIAS Arlysère. Il précise également que les travaux de l'EHPAD vont être étudiés par le CIAS.

*Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h15.*

Procès-verbal arrêté au Conseil d'administration du 14 novembre 2024

Franck LOMBARD  
Président



Sophie GHIRON  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "SGH".